

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1976

PROTECTION SANITAIRE DES TRAVAILLEURS EXPOSES AU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

La Commission a approuvé et transmis au Conseil une proposition de directive visant à renforcer la protection des travailleurs face aux risques que représente le chlorure de vinyle monomère employé dans l'industrie des matières plastiques(1). La substance de base des matières plastiques est le chlorure de vinyle monomère (CVM), gaz toxique pouvant donner lieu à une pathologie à caractères multiples. La directive proposée fait partie du programme d'action en matière d'environnement des Communautés européennes, qui prévoit notamment l'amélioration de l'environnement du travail (2). La proposition s'inscrit également dans le cadre des orientations pour un programme communautaire concernant la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail, approuvées par la Commission en avril 1975 (3).

Les industries des matières plastiques dans la Communauté ont évidemment déjà adopté de nombreuses mesures en vue de limiter les risques qu'entraînent pour les travailleurs la production et la manipulation du CVM et de ses polymères (CVP). En dépit de ces mesures préventives, la Commission estime qu'il est indispensable d'intensifier les efforts au niveau national pour protéger les travailleurs exposés aux effets de ces produits toxiques.

La proposition de directive a pour objet d'harmoniser et d'améliorer les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans les Etats membre en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes.

Résultats de recherches récentes

Depuis l'utilisation à grande échelle du chlorure de vinyle vers les années 1930, on sait que cette substance gazeuse a un effet narcotique, même si seuls quelques cas d'intoxications aiguës sont connus. Jusqu'en 1966, la toxicité chronique du produit était considérée comme faible, mais depuis cette date, un nombre sans cesse croissant de publications a paru, faisant état d'effets nocifs pour la santé par l'exposition au CVM.

(1) COM(76)556

(2) JO C-112 du 20/12/73

(3) COM(75)138

Au stade actuel des connaissances, une surexposition au CVM peut provoquer des affectations de la peau, des troubles circulatoires des mains et des pieds, une altération du tissu osseux de la main en particulier, des affectations du foie et de la rate. Avant de rédiger la proposition de directive, les services de la Commission ont eu des discussions approfondies avec des experts professionnels et des experts gouvernementaux, ainsi qu'avec des représentants d'organisations syndicales et patronales.

La directive a pour objet de renforcer la protection des travailleurs en déterminant:

- des valeurs limites pour la concentration de CVM dans l'atmosphère de la zone de travail;
- des techniques de mesure et des dispositions de contrôle nécessaire à cet effet, ainsi que d'autres dispositions préventives;
- des lignes directrices en matière de surveillance médicale.

Il est également prévu d'instituer un comité pour réviser la directive au moins tous les deux ans en fonction de l'évolution des connaissances techniques et des connaissances en matière de médecine du travail. Le comité serait composé de représentants des Etats membres et serait présidé par un représentant de la Commission.

Travailleurs concernés

La fabrication du chlorure de vinyle monomère (CVM) et du polymère de chlorure de vinyle (CVP) est une branche essentielle de l'industrie des matières plastiques dans la Communauté. En 1975, près de 29 sociétés chimiques dans les Etats membres ont produit 5 millions de tonnes de chlorure de vinyle dans 26 usines différentes et 4,5 millions de tonnes de polymère dans 35 usines. Parmi le personnel occupé dans ces installations chimiques, environ 10.000 personnes sont exposées au CVM. La transformation de cette matière en produits semi-finis et finis s'effectue dans quelque 5.700 entreprises occupant près de 350.000 travailleurs.

Protection de la population en général

En 1974, la Commission a proposé une directive en vue de limiter la commercialisation de certaines substances et préparations dangereuses de manière à protéger les travailleurs et la population en général contre les risques que représente l'utilisation de certains produits chimiques. En 1975, la Commission a modifié sa proposition initiale pour y inclure une disposition interdisant l'usage du chlorure de vinyle monomère dans les aérosols. La directive a été approuvée le 27 juillet 1976.